

ARRÊTÉ DU MAIRE N°113/2024

Objet : interdiction d'utiliser le terrain de football "Les Sapins" du samedi 30 novembre 2024 au dimanche 01 décembre inclus. – **pour toutes les catégories**

Nous, Maire de la commune de La Capelle-les-Boulogne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Considérant que les conditions climatiques de ces derniers jours ont rendu le terrain de football impraticable,
Vu la demande formulée par M Dominique VAESKEN le 29/11/2024
Considérant qu'il appartient à la ville, en tant que propriétaire, de veiller à ce que les installations sportives, et notamment le terrain de sports en plein air, soit continuellement en bon état,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'utilisation du terrain de football municipal "Les Sapins" est interdite du samedi 30 novembre 2024 au dimanche 01 décembre 2024 inclus **pour toutes les catégories**.

Article 2 :

La Ligue du Nord et le District de la Côte d'Opale de Football sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Président de la Ligue du Nord de Football,
- Monsieur le Président du District de la Côte d'Opale de Football,
- Monsieur le Président du Football Capellois.

La Capelle-Lès-Boulogne,
Le 29 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Michel DÉGREMONT